



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Le sept mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour :
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-11

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY.

Absents : M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 27 février 2026
Convocation affichée le 27 février 2026

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 09/03/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260307-D2026_11_DE

Date de publication sur le site internet : 09/03/2026

Objet : Vote des subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire présente les subventions qui ont été attribuées en 2024 et 2025.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a voté au mois de Février une subvention de 500 € pour le voyage scolaire en Angleterre de 5 élèves du collège de Tonnay-Boutonne, soit 20 € / jour et / enfant.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'une enveloppe de 150 € supplémentaire a été inscrite au budget mais sans attribution pour le moment. Ce montant pourra être attribué selon décision du conseil municipal.

	2026
ACCA	200
Pompiers	200
APE	250
FNACA TB	30
FOYER RURAL	250
Restos du Cœur	220
Foyer socio-éducatif du collège pour le voyage	500
Hobby Club Canin	
total	1 650€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux associations pour une somme totale de 1650 € réparties comme indiqué ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 07/03/2026

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.